

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-62

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE FOCH (RD5) DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REPRISE DE JOINT DE CHAUSSEE SUR LE PONT AU CROISEMENT AVEC LE CHEMIN DES ANDINS PAR L'ENTREPRISE TÉRIDEAL DU 08 AU 19 AVRIL 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande du 07 mars 2024 de la société TÉRIDEAL sise 14 rue des Campanules à LOGNES (77185) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TÉRIDEAL est autorisée à réaliser des travaux de reprise de joint de chaussée Avenue Foch (RD5), sur le pont au croisement avec le chemin des Andins, du 08 au 19 avril 2024 ;

Article 2 : L'entreprise devra impérativement respecter la période précitée, du **lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00**. Les travaux ne seront pas autorisés le week-end. En cas d'infraction, une verbalisation et une procédure pourront être engagées.

Article 3 : Lors de ces travaux, la circulation des véhicules se fera en alternance par feux tricolores sur une voie. Le dépassement de tous véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h, dans la zone balisée des travaux. L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux. La continuité de circulation des piétons de manière sécurisée devra être assurée.

.../...

Article 4 : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de la société, avec arrêt de la circulation, si nécessaire, afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers.

Article 5 : L'Entreprise TÉRIDEAL prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Elle devra informer les automobilistes et les riverains, au préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui **devra afficher le présent arrêté sur le site 1 semaine avant le démarrage des travaux.**

Article 6 : Un constat des lieux avant et après-travaux sera établi entre la commune et l'entreprise TÉRIDEAL qui devra réaliser les travaux de nettoyage et de réfection, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. Il est interdit de pousser tous éléments dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 7 : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise TÉRIDEAL,
- Sociétés Véolia, Transdev et Siému,
- Val d'Europe Agglomération,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 12 mars 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :

- sa transmission, le **18 MARS 2024**
- sa publication, le : **18 MARS 2024**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

